

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et quinze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Reviere, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUERIN, Maire.

Présents Daniel GUERIN, Jacques BOURDEL, Jean-Jacques DERAINE, Marie HUYGHE-BOULET, Marc PRIOULT, Danine LASTELLE, Michel HODIERNE, Alain LEBAS.

Absents : Cendrine TANQUERAY, Odile CHAZEL, Corine BISSON,

Absent excusé : Dominique BOUGLE, Arnaud DOLLEY, Laurence FRAS, Christophe MOSQUERON.

Pouvoirs : Arnaud Dolley donne son pouvoir à Jacques BOURDEL, Dominique BOUGLE donne son pouvoir à Marc PRIOULT, Christophe MOSQUERON donne son pouvoir à Madame HUYGHE-BOULET.

Secrétaire de séance : Danine LASTELLE

Daniel GUERIN relit le compte rendu du précédent conseil afin de le soumettre au conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le compte rendu.

Monsieur le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : création d'une nouvelle adresse rue des Dentellières.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé comme suit.

1) Mise en conformité des murs

Pour aider les propriétaires à se mettre en conformité avec leurs permis de construire, le principe d'une subvention de la commune a été évoqué lors du conseil précédent. Il s'agit d'en décider le montant et les conditions d'attribution, sachant que le m² de pierres collées est en moyenne de 55€, pour les pierres sciées d'Orival de 180€.

Il est proposé, pour enjoliver le village, qu'au centre bourg, rue des Marais, la commune subventionne des clais s'il s'avère que la seule obligation du propriétaire soit de faire un enduit. Ce point est à vérifier sur le permis de construire. Une discussion s'engage sur le cadrage dans l'espace et dans le temps d'une telle mesure. La question n'étant pas tranchée, le conseil décide de revoir ce point de l'ordre du jour d'un prochain conseil après une étude attentive des permis de construire.

2) Licence IV

Monsieur Daniel Lastelle a fermé son bar restaurant « Au relai des chasseurs ». Il propose de céder sa licence IV pour un prix de 15 000€. Étant donné que le prix du marché, dans les communes de même importance que Reviere, est de 4 000€, le conseil, à l'unanimité, juge ce prix trop élevé et fait une offre d'achat à 4 000€.

3) Modification des statuts de Cœur de Nacre

La CdC de Cœur de Nacre doit adopter deux compétences supplémentaires si elle veut conserver la bonification de 254 453€ de la dotation de fonctionnement versée par l'état.

Elle a voté les deux compétences suivantes :

- création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service au public.
- politique de logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des

personnes défavorisées.

Et a modifié la compétence relative aux risques littoraux et inondation en : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

La commune doit en délibérer.

4) Approbation des conclusions du rapport de la CLECT

A l'issue du calcul du montant des charges transférées, le montant pour Reviere est de 8 284€ en faveur de la communauté de Communes.

Le conseil municipal vote ce montant à l'unanimité.

5) Charte zéro phyto

Toutes les communes de la cdc doivent adhérer à cette charte pour que le syndicat d'eau puisse percevoir 40 % du financement de ses travaux. Le Conseil se prononce pour cette adhésion à l'unanimité.

6) Convention Inge eau

Le SATESE est déjà chargé du contrôle de l'eau et de l'orientation vers les travaux nécessaires. Le Conseil s'interroge sur l'intérêt de cette convention et de son financement. Doublon avec le SATESE ? Substitution au SATESE ? Prestation supplémentaire ? Les documents présentés ne permettent pas un choix éclairé. La question sera réétudiée après complément d'informations.

7) Création d'un 4bis rue des Dentellières

Suite à la construction de sa maison d'habitation, Monsieur Prioult demande que celle-ci soit numérotée. Le Conseil Municipal approuvé à l'unanimité.